



Objet

ALGERAC en tant que membre associé d'ILAC et de l'EA doit harmoniser ses politiques et procédures pour signer les accords de reconnaissance mutuelle.

ALGERAC doit démontrer par des méthodes appropriées, comme les essais interlaboratoires, la compétence technique des laboratoires d'étalonnage et d'essais qu'il a accrédités.

Domaine d'application :

Cette politique établit les exigences et les lignes directrices pour les laboratoires voulant prouver leur compétence, au marché et à l'organisme d'accréditation à travers l'utilisation des comparaisons interlaboratoires.

Cette politique s'applique aux laboratoires d'essai et d'étalonnage accrédités ou candidats à l'accréditation et, si pertinent, aux organismes d'inspection pour leurs activités d'essai.

Références :

- ISO/CEI 17011: 2004 Évaluation de la conformité - Exigences générales concernant les organismes d'accréditation qui accréditent les organismes d'évaluation de la conformité;
- ISO/CEI 17025: 2005 Évaluation de la conformité - Exigences générales concernant la compétence des tests et / ou laboratoires d'étalonnage;
- ISO/CEI 17043: 2010 Évaluation de la conformité - Exigences générales concernant les essais d'aptitude;
- ILAC- P9 :06/2014 Politique d'ILAC sur la participation à des activités d'essais d'aptitude ;
- EA- 4/18 : 2010 Lignes directrices sur le niveau et la fréquence de participation dans les essais d'aptitude ;
- EA-2/14: 2008 Procédure concernant les CILs régionaux en étalonnage, en appui de l'EA/MLA.

Termes et définition :

Pour les besoins du présent document, les termes et définitions données dans l'ISO/CEI 17043: 2010, ainsi que les suivants s'appliquent:

- **Essai d'aptitude:** évaluation de la performance d'un participant par rapport aux critères préétablis au moyen de comparaisons interlaboratoires
- **Comparaison interlaboratoires (CIL):** organisation, exécution et évaluation de mesurages ou d'essais sur la même entité ou sur des entités similaires par deux laboratoires ou plus selon des conditions prédéterminées
- **Technique de mesure:** le processus d'essais/ étalonnage/ identification d'une propriété, y compris tout prétraitement demandé pour présenter l'échantillon, tel que reçu par le laboratoire, à l'instrument de mesure
- **Propriété:** la grandeur qui est mesurée
- **Produit :** objet soumis à la technique de mesure
- **Niveau de participation :** Le nombre de (sous) disciplines qu'une organisation identifie dans sa portée, conséquent le nombre d'essais d'aptitude pour lesquels la participation doit être considérée
- **Fréquence de Participation:** Combien de fois un laboratoire a déterminé qu'il doit participer dans un PT pour une certaine (sous)discipline.
- **Discipline:** Une portée de compétence technique définie au moins par une Technique de Mesure, un Produit et une Propriété, tous corrélés.



Abréviations :

- ILAC : Coopération Internationale pour l'Accréditation des Laboratoires
- EA : Coopération Européenne pour l'Accréditation
- ARAC: Coopération d'Accréditation Arabe
- MLA : Accord de Reconnaissance Multilatérales
- OEC : Organisme d'Evaluation de la Conformité
- PT : Essais d'Aptitude
- CIL : Comparaison inter-laboratoires

Politique

Sur la base des éléments mentionnés ci-dessus et pour que les informations et les conclusions suite à la participation à ces campagnes inter-comparaisons soient aussi efficaces que possible, l'organisme d'accréditation a adopté la politique suivante:

- ALGERAC promue la participation aux CIL et PT qu'elle estime que c'est un outil performant et efficace pour déterminer la performance des laboratoires individuels pour des essais ou des mesures spécifiques et le suivi continu de la performance des laboratoires (étalonnage, essai et biologie médicale) et le cas échéant, les organismes d'inspections.
- Pour les organismes d'inspection, la participation à des essais d'aptitude peut être réalisée pour des tests qui affectent directement les résultats de l'inspection ou lorsque cela est exigé par la loi.
- ALGERAC informe les laboratoires accrédités ou candidats à l'accréditation pour participer aux essais d'aptitude et les comparaisons inter-laboratoires, organisés par des tiers, lorsqu'ils sont disponibles et pertinents pour leur portée d'accréditation.
- ALGERAC peut inscrire les laboratoires d'essais/d'étalonnage accrédités dans les PT/CIL organisés en appui à l'EA/MLA/ARAC.
ALGERAC exige l'organisation d'essais d'aptitude accréditée selon la norme ISO/CEI 17043.

Les laboratoires doivent :

1. Mettre en place leur politique et une procédure sur la participation dans les PT/CIL.
2. Identifier les disciplines dans la portée accréditée de leurs essais/ étalonnages/ mesurages.
3. Documenter le niveau et la fréquence de participation pour chaque discipline afin d'assurer la qualité de leur essais /étalonnage pour toute la portée sous accréditation.
4. Avoir des critères de sélection des fournisseurs de PT/CIL selon ILAC P9.
5. Disposer des critères pour examiner les résultats de la participation aux CIL et de prendre des mesures appropriées en cas de résultats insatisfaisants.
6. Mettre à la disposition d'ALGERAC tous les résultats de leur participation à ces PT/CIL.

En documentant le niveau et la fréquence de participation en PT/CIL, les laboratoires doivent tenir compte:

- d'autres mesures d'assurance qualité mises en place (tel que définie par ISO/CEI 17025 § 5.9).
- Le risque représenté par le laboratoire, le secteur d'activité, la méthodologie, le produit et/ou la décision prise sur la base des résultats d'essais/ étalonnage.

Pour les organismes d'inspections, les points cités ci-dessus sont applicables, le cas échéant.



ALGERAC va évaluer:

1. la pertinence du programme de participation en PT/CIL.
2. à chaque visite les rapports de participation et les enregistrements de l'examen des résultats par rapport aux critères publiés;
3. la pertinence et l'efficacité des mesures correctives en cas des résultats non satisfaisants de participation à PT /CIL.

Lors de l'évaluation de la participation au PT, ALGERAC prendra également en considération les résultats de la participation :

- aux CIL organisées pour (validation de méthodes, évaluation et la formation du personnel, etc.)
- aux CIL organisés par un nombre suffisant des laboratoires;
- à la soumission d'un échantillon ou d'un produit interne à un ou plusieurs laboratoires externes pour comparer les résultats.

Exigences pour l'accréditation

Les **laboratoires candidats** doivent fournir la preuve de participation avec succès à au moins une PT/CIL pertinent pour la portée, avant accréditation initiale.

Les **laboratoires accrédités** doivent apporter les preuves de participation continue aux PT/CIL, selon la planification établie, pertinente pour la portée accréditée. **Au moins une participation en PT/CIL pour chaque discipline dans un cycle d'accréditation.**

Si pour un domaine technique, des PT ne sont pas disponibles ou accessibles, les laboratoires concernés et les organismes d'inspection le cas échéant, doivent documenter leur démarche pour assurer la qualité de leurs essais/étalonnages.

ANNEXE

Si vous êtes à la recherche d'un fournisseur PT, nous vous invitons à consulter la base de données EPTIS www.eptis.bam.de

Directeur Général
N. BOUDISSA